COMPTE RENDU SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLESTAN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudine AILLET, Maire –Alain GUILLOT, Céline BARON, Alain GENCE, Marie-Lise FERET, Nicolas RIQUEMENT - Adjoints, Philippe HERCOUET, Edith COQUIO, Séverine LOLLIEROUX, Olivier JOSSELIN, Dominique GUEGUEN, Alexandrine GUERIN - Christèle VETIL - Conseillers Municipaux.

Elu représenté par un pouvoir : **Loïc CHAUVEL (pouvoir à Alain GUILLOT)**
Elu excusé : **Jean-François KOUMOU**

Secrétaire de séance : **Marie-Lise FERET**

2025-056 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal (PV) de la précédente séance en date du 10 juillet 2025.

2025-057 / DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (LIAISONS DOUCES) AUPRES DE L'AGGLOMERATION DE LAMBALLE TERRE ET MER (LTM)

Madame le Maire rappelle la délibération N° 2024-092 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 décidant dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal, la constitution d'une enveloppe dédiée à la mise en place d'un fonds de concours en faveur des communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2024-092 du conseil communautaire du 25 juin 2024 décidant dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal, la constitution d'une enveloppe dédiée à la mise en place d'un fonds de concours en faveur des communes

Vu le règlement de fonds de concours adopté par le même conseil communautaire

Etant préciser que :

- ✓ Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre et Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé dans cet objectif d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1.5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.
- ✓ Concernant l'éligibilité des projets, une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - **Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10%** : tous les projets d'investissement sont finançables
  - **Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10%** : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre et Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
    - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
    - La réduction des consommations d'énergie
    - La séquestration carbone
    - La production d'énergies renouvelables ou de récupération
    - La réduction des émissions de polluants atmosphériques
    - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
    - L'amélioration de la qualité de l'air.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **sollicite** une aide au titre fonds de concours de LTM pour la réalisation des liaisons douces périurbaines reliant le village de La Grenouillère et le site de la vallée d'Hillion au centre bourg

Ces aménagements visent à favoriser les déplacements à pied et à vélo dans des conditions de sécurité renforcées, à encourager des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et à contribuer à la transition écologique locale.

En parallèle, la commune a mis en place des actions de modération de la vitesse des véhicules dans le village de La Grenouillère. Cette démarche a pour but d'améliorer le partage de l'espace public, de sécuriser les déplacements des riverains et d'accompagner le développement des liaisons douces prévues.

Le projet présenté concourt à plusieurs objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre et Mer. En effet, le projet s'inscrit dans les objectifs généraux de la stratégie climat portée par Lamballe Terre et Mer. En favorisant les mobilités actives (piétonnes et cyclables) et en incitant à un moindre recours à l'automobile individuelle, il contribue directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, il participe à l'amélioration de la qualité de l'air et s'inscrit dans une logique de transition écologique à l'échelle locale, en cohérence avec les orientations du territoire.

Un ordre de service a prescrit de commencement des travaux le 9 septembre 2024.

- **valide** le plan de financement et le calendrier des travaux ;

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
LIAISONS DOUCES				
DEPENSES		RECETTES		
nature des dépenses	Montant HT	Financements	Montant	%
Travaux	407 567 €	DETR 2024	90 000 €	20%
MO	32 238 €	contrat de territoire	96 140 €	22%
études supplémentaires		amendes de police	8 515 €	
		Fonds Concours LTM	**33 883 €**	8%
		Autofinancement Commune	**211 267 €**	48%
TOTAL	**439 805 €**	**TOTAL**	**439 805 €**	**98%**

- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention concernée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

2025-058 / APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LAMBALLE TERRE ET MER

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire n°2025-118 du 8 juillet 2025 qui a acté la modification des statuts de Lamballe Terre & Mer (Annexe 1) à compter du 1er janvier 2026 et sollicitant les conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition.

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties de délibérations définissant l'intérêt communautaire ; L'intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition de l'intérêt communautaire sur une compétence donnée, l'intégralité de la compétence est transférée.

La rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires est encadrée par le Code général des collectivités territoriales *(CGCT – article L.5216-5)*.

Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

La dernière modification des statuts de Lamballe Terre & Mer a été approuvée par délibération du 13 novembre 2018 pour solliciter la transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2019.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Débutée en 2023, cette démarche a fait l'objet de présentations et d'échanges lors de Conférences des Maires *(28 mars 2023, 12 novembre 2024 et 4 février 2025)*, de réunions plénières du Conseil communautaire *(6 juin et 4 juillet 2023)* et de réunions plénières des conseillers municipaux *(7 et 16 novembre 2023, 11 et 13 février 2025).* En avril 2025, est créé un groupe de travail, constitué :

- De deux membres du Bureau communautaire, dont M. Guinard, qui pilote ce groupe de travail,
- D'un élu de la Ville-centre, Lamballe-Armor,
- De deux élus des communes littorales, Erquy et Pléneuf-Val-André,
- De deux élus des « petites communes rurales », Noyal et Saint-Glen,
- D'un Maire non-membre du Conseil communautaire, Coëtmieux.

Le 20 mai 2025, la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie et a estimé des transferts potentiels de compétence.

Discuté lors de diverses réunions du Bureau communautaire, ce travail a été présenté en Conférence des Maires le 17 juin 2025.

Cette révision des statuts et de l'intérêt communautaire vise à :

- Harmoniser l'exercice de nos compétences à l'échelle de l'ensemble du territoire,
- Mettre en conformité leur rédaction avec la réglementation, qui a parfois évolué,
- Mettre en cohérence leur rédaction avec la réalité de l'exercice des compétences communautaires (ex. lutte contre la pollution de l'air dans le cadre du PCAET).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer du 17 janvier 2020, à la suite du transfert automatique des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, en compétences obligatoires au 1er janvier 2020,
- La délibération n°2025-118 du 8 juillet 2025 proposant de modifier les statuts de Lamballe Terre & Mer, à compter du 1er janvier 2026 et sollicitant les conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition,

Considérant la transmission aux Conseillers municipaux d'un dossier comprenant :

- Les fiches d'impact
- Le projet de rédaction de l'intérêt communautaire,
- Les projets de plans de voie et des parkings pour la définition de l'intérêt communautaire,
- Le projet de schéma de randonnées,
- Le rapport des charges estimatives de la Commission locale des charges de transfert, réunie le 20 mai 2025,
- La présentation au Conseil communautaire du 8 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les statuts de Lamballe Terre & Mer, à compter du 1er janvier 2026, selon la rédaction des compétences, ci-après,
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, aux termes de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de Lamballe Terre & Mer,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2025-059 / APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 DE LAMBALLE TERRE ET MER

Mme le Maire rappelle que le 8 juillet 2025, le Conseil communautaire a approuvé les orientations et le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce programme est un document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

.../...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération du 8 juillet 2025 du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer

Orientations	Programme d'actions
Orientation 1 **Répondre à la demande par la production de logements neufs**	1.1 Produire 2 653 logements sur la durée du PLH en réponse aux trajectoires démographiques et pour assurer l'équilibre territorial, soit 442 logements par an. 1.2 Accompagner l'accession sociale à la propriété. 1.3 Limiter la construction de nouvelles résidences secondaires. 1.4 Etudier le lien à la mobilité (proximité des gares, liaisons douces, proximité des zones d'emploi, des équipements, des services…) **750 000 €**
Orientation 2 **Répondre à la demande par la réhabilitation, l'adaptation, la transformation du parc existant**	2.1 Poursuivre les missions, le développement et la vocation de « Bonjour Habitat » en tant que guichet unique pour renforcer l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements privés 2.2 Cibler et renforcer l'accompagnement des opérations d'amélioration de l'habitat sur des secteurs particuliers (PVD, Village d'Avenir…) 2.3 Remettre les logements vacants sur le marché 2.4 Limiter le nombre de résidences secondaires et meublés touristiques pour privilégier les résidences principales 2.5 Adapter le parc de logements aux personnes en situation de handicap et au vieillissement 2.6 Améliorer la qualité énergétique et l'adaptation PMR du parc public communal 2.7 Transformer les logements existants (grands vers petits) et accompagner les changements d'usage 2.8 Accompagner l'accession sociale à la propriété dans l'ancien **5 511 800 €**
Orientation 3 **Répondre à la demande par la production de logement social**	3.1 Produire 225 /an logements locatifs sociaux sur la durée du PLH afin d'accueillir les ménages notamment les plus modestes 3.2 Mettre en place une production annuelle territorialisée 3.3 Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux 3.4 Construire une approche intercommunale de la mixité sociale en diversifiant la production de logements locatifs sociaux **14 250 000 €**
Orientation 4 **Répondre à la demande avec des propositions adaptées aux besoins spécifiques**	4.1 Répondre aux orientations et actions inscrites dans les autres plans, schémas ou services 4.2 Développer l'offre de logements temporaires à destination des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières 4.3 Répondre aux préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Côtes d'Armor Assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 4.4 Accueillir des populations étrangères 4.5 Développer l'offre à destination des jeunes actifs, apprentis, stage longue durée, saisonniers

	4.6 Accompagner le développement de l'offre pour les personnes en situation de handicap 4.7 Accompagner le parcours résidentiel des séniors **1 114 000 €**
Orientation 5 **Accompagner le territoire vers le ZAN**	5.1 Inscrire le développement de l'habitat dans le respect des enveloppes foncières définies par le SCOT dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 5.2 Mobiliser prioritairement l'offre en renouvellement urbain et optimiser l'utilisation du foncier le cas échéant
Orientation 6 **Animer, accompagner, évaluer, ajuster la politique de l'habitat sur le territoire**	6.1 Piloter et animer le PLH 6.2 Piloter et animer le réseau des partenaires 6.3 Evaluer les effets de la politique locale de l'habitat 6.4 Poursuivre l'information et la communication sur la politique de l'Habitat de Lamballe terre & Mer **298 950 €**
TOTAL	**21 924 750 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Lamballe Terre & Mer présenté ci-dessous,
- D'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2025-060 / APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDE

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 juillet dernier, le comité syndical du SDE22 s'est prononcé sur une proposition de réforme statutaire du Syndicat d'énergie. Cette révision a pour objectif d'actualiser et d'améliorer la rédaction des statuts afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes. Elle vise également à offrir aux adhérents une meilleure lisibilité du fonctionnement du SDE22, de ses compétences et de ses services. Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI

- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Récriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité** :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2025-061 / AMENAGEMENT DE LA PLAINE SPORTIVE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT 4 - AIRES DE JEUX ET DE DETENTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la plaine sportive ont été attribués aux entreprises par délibération en date du 12 mai 2025. Le montant total des travaux relatif à l'aménagement de la plaine sportive et de loisirs (tranche conditionnelle comprise) s'élevait ainsi **à 731 192,25 € H.T.**

Pour mémoire, le lot 4 / Aires de jeux et de détente a été attribué à la Société ARBOR'ETHIQUE basée à MORDELLES 35310 (8, route de Chavagne), pour un montant de travaux de **103 689 € HT.**

Madame le Maire rappelle que le descriptif quantitatif chiffrait la pose de la pyramide fournie par la commune en plus des autres structures mais que la fourniture et la mise en place des copeaux amortissant normalisés n'était pas chiffrée.

Ainsi et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Christèle VETIL)**, décide :

- D'approuver l'avenant N°1 relatif au marché attribué à la Société ARBOR'ETHIQUE basée à MORDELLES - lot n°4, s'élevant à **6 501,77 € HT (7 802.12€ TTC)** et se décomposant comme suit :

- La réalisation d'un sol amortissant au seuil de la pyramide de 87m2 sur une épaisseur de 35 cm pour un montant de **6 382,77€ HT.**
- La fourniture d'un panneau d'information obligatoire doit être implanter aux abords de la structure pour un montant de **119€ HT**

Le montant du marché qui s'élevait à **103 689€ HT** se voit ainsi porté à **110 190,77€ HT**.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les devis et l'avenant correspondant.

Le montant total des travaux relatif à l'aménagement de la plaine sportive qui s'élevait à 731 192,25 € H.T est ainsi augmenté de

6 501,77€ HT. Le nouveau montant total des travaux est donc porté à **737 694,02 € HT**, soit 885 232,82€ TTC.

2025-062 / ZONE DE STATIONNEMENT TERRAIN DE FOOTBALL/APPROBATION DEVIS COMPLEMENTAIRE – ENTREPRISE LE GUERN

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2025, le Conseil Municipal a attribué à l'entreprise LE GUERN le marché de travaux relatif la réalisation de murs de soutènement en béton banché, dont l'un notamment situé entre le terrain d'honneur de football et le parking B.

Considérant que le géomètre mandaté par le maître d'œuvre n'a pas disposé de données topographiques suffisamment précises lors de ses premières mesures, dans la mesure où le merlon initial était toujours en place et empêchait une lecture exacte du terrain, il apparaît nécessaire de procéder à une correction des volumes de béton qui avaient été initialement prévus. Cette réévaluation permettra d'adapter les quantités aux conditions réelles du site et d'assurer la conformité des travaux aux exigences techniques.

L'absence de données objectives conduit la collectivité à honorer une dépense supplémentaire de travaux s'élevant à **7 000€ HT.**

Ainsi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Christèle VETIL), décide :

- De valider le devis complémentaire de l'entreprise LE GUERN s'élevant à **7 000€ HT** (soit 8 400€ TTC) relatif à la dépense supplémentaire à supporter pour la réalisation du mur de soutènement en béton banché situé entre le terrain d'honneur de football et le parking ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant.

2025-063 / APPROBATION DU DEVIS RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE FILETS PARES BALLONS AU STADE DE FOOTBALL

Madame le Maire rappelle qu'afin de garantir la sécurité des usagers de la route, ainsi que la bonne pratique sportive, il apparaît nécessaire d'installer des pare-ballons sur une longueur de 114 mètres au stade communal.

En effet, l'absence de ces équipements pourrait entrainer régulièrement la sortie des ballons hors des aires de jeu, ce qui pourrait occasionner des risques pour les spectateurs, les véhicules stationnés à proximité. La mise en place de pare-ballons permettrait non seulement de sécuriser le site et de préserver son environnement immédiat, mais également d'améliorer les conditions d'utilisation des installations sportives par le club de football, en assurant une meilleure continuité de jeu.

À l'issue de la consultation menée auprès de plusieurs entreprises, seule la société NERUAL SPORTS a répondu favorablement à la demande de la commune. Le montant du devis s'élève à **18 500€ HT soit 22 200,00€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis établi par l'entreprise NERUAL, ZA La Perrière, 42 Rue Auguste et Louis Lumière, 53230 Cossé-le-Vivien relatif à la fourniture et pose de filets pare-ballons s'élevant à **18 500€ HT soit 22 200,00€ TTC**.,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2025-064 / FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 (FONCTIONNEMENT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à passer les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°3 : FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**Montant €**
65/65311 – Indemnités de fonctions élus	- 4 000
66/6615 - Intérêts ligne de trésorerie	+ 4 000

2025-065 / FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 (INVESTISSEMENT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à passer les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°4 : INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**Montant €**
266/2313 - Constructions en cours	- 20 000
380/2312 - Constructions	+20 000

2025-066 / FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEURS

Madame le Maire fait savoir que le Comptable du Trésor, après avoir mis en œuvre l'ensemble des procédures légales de recouvrement, n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état n° 6996742211 arrêtés au 11 mars 2025. Celui-ci s'élève à 84,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à une admission en non-valeurs pour le montant correspondant (soit 84.43 €) sur le budget communal 2025 (compte 6541).

2025-067-/ ADOPTION DU DEVIS RELATIF A LA REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE-TERRASSE de l'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 11 RUE DE PENTHIEVRE

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse du bâtiment communal sis 11 rue de Penthièvre ceci afin de préserver la pérennité du patrimoine et d'éviter les infiltrations d'eau susceptibles de dégrader les structures, il apparaît indispensable d'engager sans délai lesdits travaux qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission bâtiment réunie le 16 septembre dernier.

Aussi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis de l'entreprise ETANCH'OUEST, sis 7 rue Marcel LOUVEL 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER relatif aux travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse du bâtiment communal sis 11 rue de Penthièvre et s'élevant à **16 021,24€ HT soit 19 225,51 TTC**,

- D'autoriser Mme le Maire à passer les écritures comptables suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2 : INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**Montant €**
266/2313 – Construction	-19 500
339/21352 – Travaux pour bâtiments loués	+ 19 500

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Tableau récapitulatif des délibérations du 22 SEPTEMBRE 2025

N° Délibération	Objet
2025-056	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025
2025-057	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (LIAISONS DOUCES) AUPRES DE L'AGGLOMERATION DE LAMBALLE TERRE ET MER (LTM)
2025-058	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LAMBALLE TERRE ET MER
2025-059	APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 DE LAMBALLE TERRE ET MER
2025-060	APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDE
2025-061	AMENAGEMENT DE LA PLAINE SPORTIVE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT 4 - AIRES DE JEUX ET DE DETENTE
2025-062	ZONE DE STATIONNEMENT TERRAIN DE FOOTBALL/APPROBATION DEVIS COMPLEMENTAIRE – ENTREPRISE LE GUERN
2025-063	APPROBATION DU DEVIS RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE FILETS PARES BALLONS AU STADE DE FOOTBALL
2025-064	FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 (FONCTIONNEMENT)
2025-065	FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 (INVESTISSEMENT)
2025-066	ADMISSION EN NON-VALEURS
2025-067	ADOPTION DU DEVIS RELATIF A LA REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE-TERRASSE de l'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 11 RUE DE PENTHIEVRE

Le Maire,
Claudine AILLET

La Secrétaire,
Marie-Lise FERET